

2014

L'article 22
de la Loi du 5 mars 2014
relative à
la formation professionnelle, à
l'emploi et à la démocratie



CRÉE le **S**ervice **P**ublic **R**égional
de l'**O**rientation (**SPRO**)



CONFIE aux **R**égions la
coordination des actions des
organismes participant au SPRO

2018

L'article 18
de la Loi du 5 septembre 2018
relative à
la liberté de choisir son avenir
professionnel



ÉTEND la compétence des
régions à l'**information des**
publics scolaires et
universitaires
(en complémentarité des
actions de l'État).

DROITS

Le **DROIT** à l'orientation tout
au long de la vie
est un engagement porté
par l'Etat et le SPRO-EP.

"Une **orientation éclairée et**
choisie vise à :

- Favoriser la construction
du projet personnel et
professionnel
- Faciliter l'insertion
dans l'emploi
- Sécuriser les transitions
professionnelles dans
un environnement
économique mouvant."

TOUS

L'orientation pour **TOUS**
en dehors de toute
discrimination
est un engagement porté
par le SPRO-EP.

Scolaires,
Étudiants,
Apprentis,
Salariés,
Actifs non-salariés,
Demandeurs d'emploi,
Bénévoles,
etc.

CREFOP

Le SPRO-EP s'appuie sur une
collaboration étroite entre
l'État et la Région.



La gouvernance du SPRO-EP
s'exerce au sein du **CREFOP**

Comité Régional de l'Emploi, de
la Formation et de l'Orientation
Professionnelles

Il rassemble : Etat, régions,
partenaires sociaux - salariés
et employeurs

C

CPRDFOP

Le **CREFOP** définit le **CPRDFOP**

Contrat de Plan Régional de
Développement de la
Formation et de l'Orientation
Professionnelles

Il s'agit d'une stratégie de
développement.

Le **CREFOP** définit aussi Un
schéma prévisionnel de
développement du SPRO-EP.

O

SERVICE ORIENTATION

Le **SERVICE ORIENTATION**
de la Direction des Politiques
d'Orientation et de l'apprentissage
du Conseil Régional :

- Pilote la stratégie**
régionale sur l'orientation.
- Accompagne la dynamique**
du SPRO-EP.
- Accompagne la **lutte contre**
le décrochage.
- Met en place une **plateforme**
de ressources pédagogiques,
dédiée aux métiers et
formations pour une orientation
tout au long de la vie.

N

CHARTER RÉGIONALE

Le **COTECH régional**
définit 2 éléments de cadrage :

- 1** Un **cahier des charges**
SPRO-EP (Acte 2)
(matérialisé par une
CHARTER RÉGIONALE).
- 2** Une **feuille de route**
annuelle (qui est la
déclinaison
opérationnelle de la
charte régionale).

T

COMITÉS LOCAUX

Les **COMITÉS DE**
COORDINATION LOCALE :

- 1** **Déclinent la feuille de**
route régionale en tenant
compte des spécificités et
réalités locales.
- 2** **Élaborent un programme**
d'activités/projets commun
adapté à leur territoire, en
tenant compte des
orientations du COTECH
régional (actions variées et
innovantes, organisées au
niveau local et régional)
- 3** **Mobilisent les équipes**
internes pour y prendre part.

XT

PLUS-VALUE

L'échelle des territoires **PERMET** :

- Des **projets cohérents** avec les
réalités du territoire.
- De **faciliter le développement**
de partenariat.
- Un **fonctionnement transversal**
qui favorise l'implication,
l'engagement des acteurs.
- De **tenir compte des évolutions**
(contexte économique et social,
usages - comportements -
besoins des personnes), et des
objectifs de développement
économique des territoires.

E

ACTE 2

L'ACTE 2 du SPRO-EP :

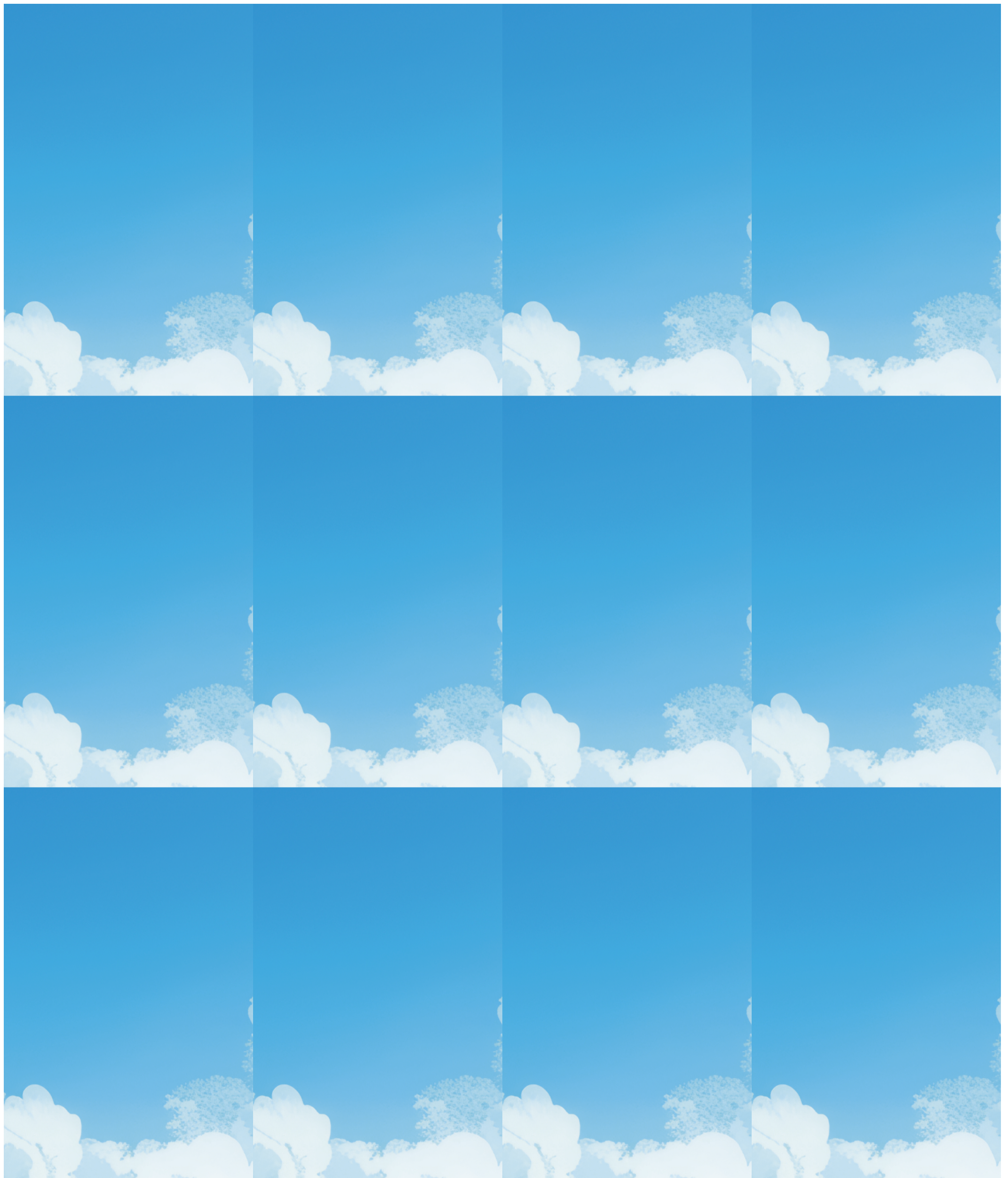
- Fait suite à l'évaluation d'impact
du SPRO sur la période
2015-2020 dans le cadre du
fond social européen.
- Précise les conditions**
d'exercice et de mise en
œuvre du SPRO-EP.
- S'applique à toutes les**
structures signataires de la
convention régionale du
SPRO-EP.
- Intègre le champ de l'**Évolution**
Professionnelle (EP) :
SPRO-EP

E

VALEURS

VALEURS et principes portés
par le SPRO-EP,
relatifs au service public et
dus à l'ensemble des
citoyens :

Universalité
Égalité
Gratuité
Proximité d'accès
Neutralité
Objectivité
Respect de la personne



2014

2018

DROITS

TOUS

CREFOP

CPRDFOP

**SERVICE
ORIENTATION**

**CHARTRE
RÉGIONALE**

**COMITÉS
LOCAUX**

PLUS-VALUE

ACTE 2

VALEURS

